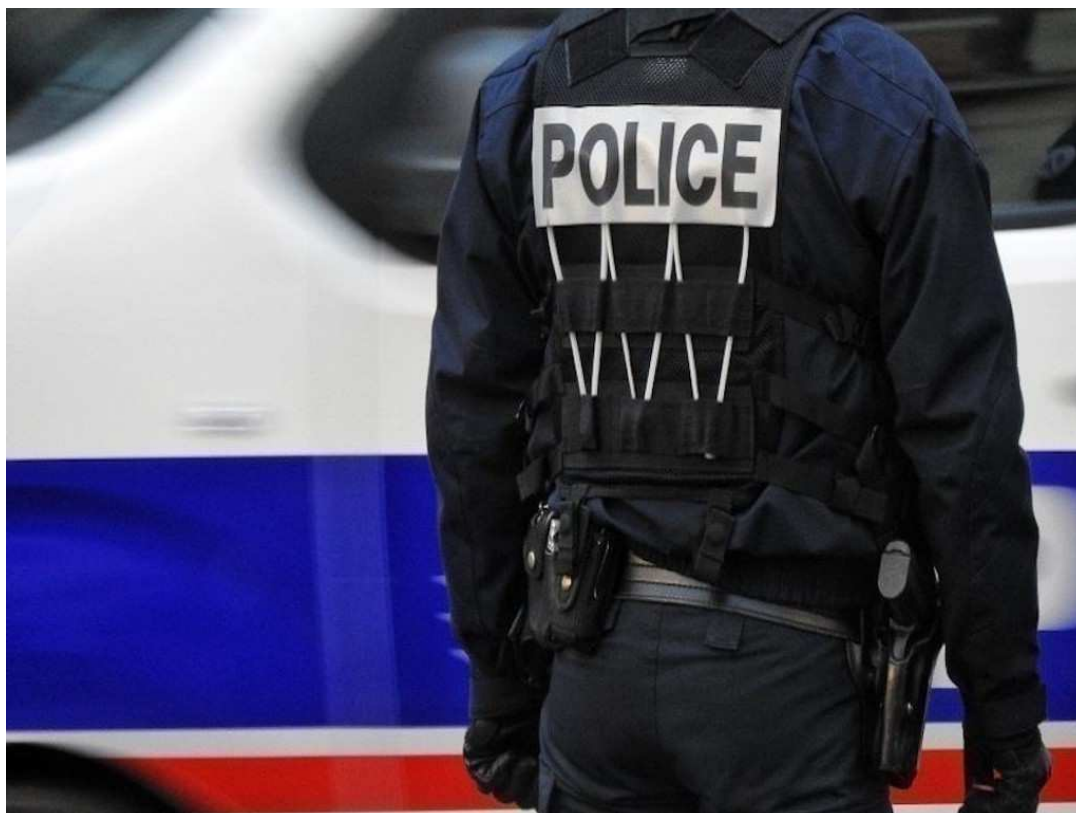


Agression violente devant une école du Havre : un homme et deux femmes devant la justice

3-4 minutes

Une violente agression d'un parent d'élève, suivis d'actes d'intimidation auprès des témoins et de la victime, ont eu lieu devant une école du Havre, lundi 7 décembre 2020.



Une violente agression a eu lieu devant une école du Havre (Seine-Maritime), lundi 7 décembre 2020. (©Illustration / Lille Actu)

Par [Manon Loubet](#) Publié le 10 Déc 20 à 20:43

À la sortie des classes de l'école maternelle **Jules-Guesde**, à la Mare-Rouge au [Havre \(Seine-Maritime\)](#), lundi 7 décembre 2020, une **violente agression** a eu lieu envers un **parent d'élève**, âgé de 40 ans.

« Un bon musulman n'écoute pas de la musique trop forte »

C'est un autre parent d'élève, un homme de 44 ans, qui s'est dirigé vers lui en lui disant qu'il écoutait sa musique trop forte. « Et qu'en un bon musulman, on n'écoute pas de musique trop forte, rapporte Cyrille Fournier, procureur adjoint au Havre. Il lui a dit que si la prochaine fois, il mettait encore la musique trop forte, il le tuerait. »

La victime s'est alors réfugiée dans sa voiture mais l'agresseur, énervé, a tapé sur son pare-brise, qui s'est fêlé sous les coups. La police a été appelée et le quadragénaire a été interpellé et placé en garde à vue. L'homme devait être jugé selon la procédure de la comparution immédiate, mercredi 9 décembre 2020, mais il a demandé un délai pour sa défense. « Il a été placé sous contrôle judiciaire le temps de cette attente », indique le procureur adjoint.

De leurs côtés, la Ville du Havre et le rectorat de Normandie ont porté plainte.

Deux femmes intimident le personnel enseignant et la victime

Deux femmes, âgée de 38 et 35 ans, dont l'une est mariée à l'agresseur et la deuxième est membre de sa famille, ont également été déférées devant le parquet. « Elles ont été voir le personnel enseignant et la victime pour leur demander de retirer leur plainte le jour de l'agression », explique Cyrille Fournier.

Elles sont placées sous contrôle judiciaire pour « infraction de subordination de témoins » et « actes d'intimidation envers la victime », précise Cyrille Fournier. Elles ont interdiction de prendre contact avec le personnel de l'école et se rendre aux abords de l'établissement scolaire. Elles seront jugées le 13 janvier 2021.

Partagez

- [Partagez sur Facebook](#)
- [Partagez sur Twitter](#)